



ALERTE PRESSE
16 décembre 2020

Refus d'assistance médicale et juridique aux personnes exilées enfermées à la frontière franco-italienne : le tribunal administratif de Marseille sanctionne à son tour l'administration

Le 10 décembre 2020, le tribunal administratif de Marseille a sanctionné le refus opposé à nos associations de porter une assistance médicale et juridique aux personnes exilées enfermées illégalement dans le local attenant au poste de la police aux frontières (PAF) de Montgenèvre. Considérant que cet espace ne peut constituer un local de « mise à l'abri », le juge des référés vient s'inscrire dans la lignée de la décision du 30 novembre dernier du tribunal administratif de Nice.

Le 16 octobre 2020, des représentantes de l'Anafé et de Médecins du Monde se sont présentées aux locaux de la PAF de Montgenèvre afin d'apporter assistances juridique et médicale aux personnes y étant enfermées. Au prétexte d'une « mise à l'abri » de ces personnes, l'accès leur a été refusé par la PAF de Montgenèvre puis par la préfecture des Hautes-Alpes.

[Saisi de ce refus](#), le tribunal administratif de Marseille a demandé à l'administration de réexaminer la demande d'accès des associations dans ces locaux où les personnes sont placées sous la contrainte de la police aux frontières. Il s'est en outre prononcé sur cette pratique de privation de liberté à la frontière franco-italienne, organisée par l'Etat français.

Reconnaissant qu'il ne peut être soutenu que le local en question soit un local de « mise à l'abri » dans le cadre de procédures de refus d'entrée par la préfecture des Hautes-Alpes, le juge des référés suspend le refus d'accès opposé à nos associations. Mais il va au-delà : reprenant la décision du [Conseil d'Etat du 27 novembre dernier](#), il rappelle que « *un refus d'entrée ne peut être opposé à un étranger qui a pénétré sur le territoire en franchissant une frontière intérieure terrestre* ». En confirmant l'illégalité des pratiques de l'administration à la frontière franco-italienne, que nos associations ne cessent de dénoncer, cette décision pose les bases d'une reconnaissance de l'illégalité de la privation de liberté des personnes exilées à cette frontière.

Au lendemain de cette décision, une délégation d'élus et d'associations a assisté à l'interpellation, dans la neige, d'environ 25 personnes exilées, dont 2 femmes enceintes, 3 enfants en bas âge, 3 mineurs isolés, des familles, des personnes en détresse respiratoire... L'ensemble de ces personnes ont fait l'objet de procédures de refus d'entrée. Si 19 d'entre elles ont pu être prises en charge par les sapeurs-pompiers et conduites à l'hôpital de Briançon, 5 autres ont été refoulées vers l'Italie, après plusieurs heures d'enfermement au poste de la police aux frontières de Montgenèvre. Parmi elles, trois personnes avaient déclaré souhaiter demander l'asile en France, en présence de deux élus qui se trouvaient à l'intérieur du poste. Après leur refoulement en Italie (en violation du principe de non-refoulement et de la jurisprudence du [Conseil d'Etat du 8 juillet 2020](#)), ces trois personnes ont de nouveau tenté d'entrer en France pour y demander l'asile, empruntant, cette fois-ci, un passage plus risqué. Elles ont été secourues par les secours en montagne samedi 12 décembre, en soirée, avant d'être transférées à l'hôpital où elles ont passé la nuit.

Si les récentes décisions du Conseil d'Etat et des tribunaux administratifs de Nice et de Marseille permettent d'ouvrir une nouvelle voie à la reconnaissance et à la sanction des violations quotidiennes des droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne, nos associations appellent désormais à ce qu'elles se traduisent dans les faits. Il faut que cessent, enfin, ces pratiques qui violent les droits et mettent en danger la vie de nombreuses personnes, chaque jour, aux frontières françaises.

Contact presse :

Anafé I Emilie Pesselier – 06 50 10 51 47 emilie.pesselier@anafe.org

Complément d'information

Depuis juin 2015, nos associations constatent et dénoncent des pratiques illégales d'enfermement de personnes exilées par l'administration française à la frontière franco-italienne. Chaque jour, à la suite de contrôles discriminatoires et de procédures expéditives de refus d'entrée, des dizaines de personnes sont enfermées dans des constructions modulaires attenantes aux postes de la PAF de Menton et de Montgenèvre, pendant plusieurs heures quand ce n'est pas toute la nuit voire plus et ce, dans des conditions indignes : constructions de quelques mètres carrés sans isolation, pas de couverture, pas de possibilité de s'allonger, pas ou peu de nourriture ni d'eau, conditions d'hygiène déplorables, promiscuité forte entre toutes les personnes (familles, adultes, enfants, hommes et femmes).

En 2017, le Conseil d'Etat avait refusé de sanctionner ces pratiques, estimant qu'elles pouvaient être justifiées tant que la durée de privation de liberté ne dépassait pas une durée dite « raisonnable » de moins de 4 heures.

Pourtant, le constat de nos associations demeure le même : la privation de liberté quotidienne de dizaines de personnes, pour des durées régulièrement supérieures à 4 heures et dans des conditions indignes.

En dehors de tout cadre légal, cette privation de liberté échappe donc au contrôle juridictionnel et se déroule toujours dans la plus totale opacité. Depuis fin 2019, plusieurs élus se sont vu refuser l'accès à ces locaux (alors qu'ils pouvaient y accéder jusqu'alors) au motif que ceux-ci ne seraient pas des locaux de privation de liberté mais, au contraire, de « mise à l'abri » pour la « sécurité » des personnes exilées.

En septembre et octobre 2020, des représentantes de l'Anafé et de Médecins du Monde se sont donc présentées aux locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes y étant « mises à l'abri ». Or, au motif même de la « mise à l'abri » de ces personnes, l'accès leur a été refusé.

Les 18 et 21 novembre dernier, nos associations ont donc saisi les juges des tribunaux administratifs de Nice et de Marseille afin qu'ils se prononcent sur le droit d'accès des associations dans les lieux privatifs de liberté aux postes de la PAF de Menton pont Saint-Louis et de Montgenèvre.

Vous avez dit « mise à l'abri » ?

La réalité vécue par des personnes étant passées par ces locaux et ayant témoigné auprès de nos associations de ce qu'elles ont subi apparaît clairement très éloignée de ce que supposerait l'idée d'un « abri ».

Le 8 octobre 2020, Maya*, ressortissante ivoirienne, témoignait de sa privation de liberté de plus de 14h avec ses deux enfants âgés de 3 et 5 ans au niveau du poste de la PAF de Menton. Privée de liberté avec plus de 17 autres personnes, hommes et femmes confondus, dans un petit espace, sans aucun respect des normes de protection sanitaire possible, elle n'a, de plus, reçu aucune nourriture et a témoigné de l'état déplorable des sanitaires.

En 2019, Alpha*, ressortissant nigérian âgé de 17 ans, témoignait avoir été enfermé dans la nuit du 27 au 28 mai 2019 dans les constructions modulaires attenantes à la PAF de Menton, pendant plus de dix heures. Une dizaine d'adultes étaient enfermés en même temps que lui, dans des conditions exécrables avec des toilettes inutilisables. Il aurait pourtant déclaré sa minorité et exprimé son souhait de demander l'asile en France, sans que cela ne soit pris en compte par les forces de l'ordre.

En 2018, Omar*, ressortissant ivoirien, âgé de 20 ans, témoignait de sa privation de liberté dans les locaux de la PAF de Montgenèvre de 18h à 7h du matin, dans la nuit du 3 au 4 septembre, sans nourriture ni eau.

Ce ne sont que quelques exemples parmi des centaines...

Pour suivre la campagne contentieuse : #DetentionArbitraire

**Afin de veiller à la confidentialité et l'anonymat des personnes, les prénoms ont été modifiés.*

Associations signataires :

Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

Organisations membres de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers : ACAT-France, Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Anafé, Comede, Droits d'urgence, Fasti, Genepi, Gisti, La Cimade, Le Paria, Ligue des droits de l'Homme, MRAP, Observatoire Citoyen du CRA de Palaiseau, Observatoire du CRA de Oissel, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM)

Alliance-DEDF (Alliance des avocats et praticiens du droit des étrangers pour la défense des droits fondamentaux)

Roya citoyenne

Tous Migrants

Associations co-signataires :

AdN (Association pour la démocratie à Nice)

ASGI

Emmaüs France

Emmaüs Roya

Kesha Niya Kitchen

We world